

UNIBEL

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions règlementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'Assemblée Générale
UNIBEL
2, allée de Longchamp
92150 Suresnes

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec la société BEL

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Antoine Fiévet, Président de BEL et membre du Directoire d'UNIBEL ;
- Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de BEL et Président du Conseil de Surveillance d'UNIBEL ;
- Monsieur Bruno Schoch, représentant permanent d'UNIBEL, administrateur de BEL, et Président du Directoire d'UNIBEL jusqu'au 2 septembre 2022 ;
- Monsieur Eric de Poncins, représentant permanent d'UNIBEL, administrateur de BEL, et Président du Directoire d'UNIBEL depuis le 2 septembre 2022.

a) Convention de trésorerie

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 août 2007, a autorisé le Directoire à consentir à la société BEL une avance de trésorerie d'un montant maximum de 25 000 000 euros. Par avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2008 et signé le même jour, les parties ont décidé de supprimer tout montant plafond à l'avance pouvant être consentie par UNIBEL à la société BEL.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 27 août 2009 et signé le 28 août 2009, le taux d'intérêt basé sur l'EONIA quotidien a été modifié. Avec effet au 1^{er} juillet 2009, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 80 points de base au lieu de 20 points précédemment.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance du 23 mars 2012, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1^{er} janvier 2012, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 120 points de base au lieu de 80 points précédemment.

Enfin, par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 novembre 2014, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1^{er} janvier 2015, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 100 points de base au lieu de 120 points précédemment.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 280 850,03 euros et le montant de l'avance de trésorerie était de 18 084 356,96 euros au 31 décembre 2022.

b) Convention de prestations de services

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 11 décembre 2001, a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société BEL.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2012, la clause de renouvellement par tacite reconduction a été modifiée en clause de durée indéterminée et les annexes portant sur la nature des prestations réalisées et des coûts engagés par UNIBEL ont été actualisées.

Le montant comptabilisé en produits d'exploitation et facturé par votre société à la société BEL au titre de l'exercice 2022 est de 2 641 253,47 euros hors taxes.

Souscription d'une assurance chômage

Le Conseil de Surveillance du 24 août 2010 a décidé de souscrire auprès de la société GSC une assurance chômage dirigeant au profit de Monsieur Bruno Schoch, Président du Directoire, fonction que Monsieur Bruno Schoch a exercée jusqu'au 2 septembre 2022. Cette convention a pris fin le 2 septembre 2022, date du départ de Monsieur Bruno Schoch.

UNIBEL a versé à ce titre un montant de 11 275 euros au cours de l'exercice 2022.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de rachat d'actions de la société BEL

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 novembre 2015, a autorisé le Directoire à acheter, au prix du marché, si les sociétés concernées le demandent, la totalité des actions de la société BEL détenues par les holdings familiales, à savoir :

Pour la SA les Cinéastes Animaliers Associés, CIANAS	100 334 actions
Pour la SARL Société Commerciale et Industrielle Français, SCIF	49 825 actions
Pour la SA Comptoir Général des Fromagers Français, CGFF	37 806 actions
Pour la SARL Fiévet Frères	7 000 actions

Les personnes concernées par cette convention sont Monsieur Laurent Fiévet, Président-Directeur Général de CIANAS, Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de CIANAS et Administrateur et Président-Directeur Général de CGFF, et Gérant de Fiévet Frères, Madame Marion Sauvin, Gérante de la SCIF et Administrateur de CGFF, Monsieur Antoine Fiévet, et Madame Valentine Fiévet, Administrateurs de CGFF.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton

Xavier Belet



Xavier Belet

Vincent Frambourt